

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 MAI 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/05/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sylvie RUELLE à Andrée LIGONNET, Grégory BARTHALAY à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, Christelle HAON à Christian BRAYER, Patrice SAUMON à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.05.31.13**OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint Quentin Fallavier et l'association ADPA Nord Isère**

L'ADPA Nord Isère est une association d'Aide et de soins à domicile créée en 1968, elle compte 245 salariés et 1200 bénéficiaires.

Sur la commune, elle apporte son soutien à 11 bénéficiaires grâce au service d'aide et d'accompagnement à domicile et son équipe spécialisée Alzheimer. Elle emploie 4 salariés qui résident sur la commune.

L'ADPA facilite le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap par une présence 7 jours sur 7 si l'état de santé de la personne aidée le nécessite.

Elle coordonne et met en place des actions et ateliers afin de prévenir la dépendance ou l'isolement de la personne fragilisée par l'âge, la perte d'autonomie, la maladie, la précarité... A compter de septembre 2021, l'association propose de mettre en place sur notre commune des ateliers numériques collectifs gratuits pour les personnes de + 60ans animés par une auxiliaire de vie formée à l'outil et à ce public.

L'ADPA travaille en partenariat avec le CCAS et le service Senior Santé Handicap sur les situations complexes à travers des contacts téléphoniques réguliers, des réunions de concertations ou visites à domicile conjointes.

Elle participe au développement des emplois de proximité.

Depuis 2013, une convention avec l'association est reconduite tacitement chaque année.

Le montant de la participation financière de la commune n'a pas été revu depuis 2013 et est fixé à 0.87€/heure d'intervention.

Pour 2020, le montant de la subvention versée à l'association s'élève à 472.78€ (pour 543.43 heures d'intervention). En moyenne, sur les 6 dernières années, la subvention s'élevait à 1425€.

Dans sa séance du 22 mars 2021, le Bureau Municipal a proposé de revoir le calcul du montant de la participation de la commune en attribuant à l'association une subvention annuelle de 1500€.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications proposées dans le cadre du renouvellement de la convention avec l'Association ADPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association ADPA.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y référant jusqu'au 31/12/2026.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 31/05/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 7 juin 2021 07/06/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210531-lmc19543-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.